



Barème REVIS maximal par communauté domestique

valable à partir du 01.06.2026

	NI 100	NI 992,24
frais commun du ménage	97,98	972,20 €
frais commun du ménage avec enfant(s)	112,68	1.118,06 €
adulte	97,98	972,20 €
enfant	30,42	301,84 €
enfant dans ménage monoparental	39,41	391,05 €

Allocation d'inclusion maximale brute	NI 100	NI 992,24	Point de sortie
un adulte	195,96	1.944,40 €	2.592,53 €
un adulte + un enfant	250,07	2.481,30 €	3.308,40 €
un adulte + deux enfants	289,48	2.872,34 €	3.829,79 €
un adulte + trois enfants	328,89	3.263,38 €	4.351,17 €
un adulte + quatre enfants	368,30	3.654,42 €	4.872,56 €
un adulte + cinq enfants	407,71	4.045,47 €	5.393,96 €
deux adultes	293,94	2.916,60 €	3.888,80 €
deux adultes + un enfant	339,06	3.364,29 €	4.485,72 €
deux adultes + deux enfants	369,48	3.666,13 €	4.888,17 €
deux adultes + trois enfants	399,90	3.967,97 €	5.290,63 €
deux adultes + quatre enfants	430,32	4.269,81 €	5.693,08 €
deux adultes + cinq enfants	460,74	4.571,65 €	6.095,53 €
trois adultes	391,92	3.888,79 €	5.185,05 €
trois adultes + un enfant	437,04	4.336,49 €	5.781,99 €
trois adultes + deux enfants	467,46	4.638,33 €	6.184,44 €
trois adultes + trois enfants	497,88	4.940,17 €	6.586,89 €
trois adultes + quatre enfants	528,30	5.242,01 €	6.989,35 €
trois adultes + cinq enfants	558,72	5.543,85 €	7.391,80 €

*Lorsque le total des revenus à mettre en compte dépasse ce seuil, appelé ici point de sortie, la communauté domestique ne remplit plus, dans la majorité des cas, les conditions de l'article 2 (1) c) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. Toutefois, dans certains cas de figure (notamment l'article 9 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018) des exceptions quant à la mise en compte de certains revenus sont prévues. En cas de doute, il est donc fortement recommandé de présenter une demande en obtention du revenu d'inclusion sociale.